



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----\*-----

Séance ordinaire du 22 JUIN 2016

-----\*-----

L'an DEUX MIL SEIZE, LE VINGT DEUX JUIN  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la

**Présidence de Mme Christine RODIER, Maire d'ATHIS-MONS,**

**PRESENTS :** Mme RODIER, M. GUISEPPONE, Mme GEOFFROY, M. EL  
MOURABET (jusqu'au point 5.7.2), M. DUMAINE, Mme ARTIGAUD, M.  
SAPENA, Mme SILVA DE SOUSA, M. RAINHA, Mme LAFOND, Mme  
ALFIERI-NIETO, M. BOURG, M. ETIENNE, M. P. PETETIN, Mme  
FELICETTI, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme MESQUITA, Mme SIDIBE,  
M. FLEURY, M. DESAVOYE, Mme LABBE, M GARCIA, Mme MOREAU,  
Mme SAMMUT, Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT,

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice est de  
35

Le Maire d'ATHIS-MONS  
certifie que la convocation et le  
compte rendu de la présente  
délibération ont été affichés à la  
Mairie conformément aux  
articles L2121-10 et L2121-25  
du CGCT

Formant la majorité des membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Mme DURAND  
M. T. PETETIN  
Mme GONCALVES  
M. BRION  
Mme GRESSY  
M. EL MOURABET

qui donne pouvoir à  
qui donne pouvoir à  
qui donne pouvoir à  
qui donne pouvoir à  
qui donne pouvoir à

Mme RODIER  
M. RAINHA  
Mme MESQUITA  
M. GUISEPPONE  
Mme FELICETTI  
Mme SILVA DE SOUSA  
(à compter du point 7.5.1)

**ABSENT EXCUSE ET NON REPRESENTE : M. SEVERIN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ALFIERI-NIETO**

-----\*-----

**OBJET : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ATHIS-MONS :  
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-2 et suivants,

VU les lois dites Grenelle I et Grenelle II en date du 3 août 2009 et 12 juillet 2010,

VU le Schéma Directeur de la région Ile de France approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan Local d'urbanisme de la ville d'Athis-Mons approuvé le 14 décembre 2005 modifié le 20 novembre 2008, le 29 juin 2011 et le 30 janvier 2013, mis à jour le 5 juillet 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2014 prescrivant la révision générale du plan local d'Urbanisme de la ville d'Athis-Mons,

VU la délibération du Conseil Territorial en date du 1<sup>er</sup> février 2016 décidant de poursuivre les procédures engagées antérieurement par la ville d'Athis-Mons et de les mener à leur terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Athis-Mons en date du 10 février 2016 approuvant la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence Plan Local d'urbanisme intégrant la reprise et l'achèvement des procédures d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par l'Établissement Public Territorial « Grand Orly, Val de Bièvre, Seine Amont »,

VU les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, telles qu'annexées à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Développement Urbain en date du 15 juin 2016,

**CONSIDÉRANT** que le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement et de ses annexes conformément à l'article L 151-2 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que le contenu du PADD est déterminé par les dispositions de l'article L 151-1 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'articles L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD du projet de PLU de la ville d'Athis-Mons,

## Le conseil municipal

### Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU révisé, ci-annexé,

**DIT** que la présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum,

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,  
ATHIS-MONS, le 22 juin 2016



Accusé de réception en préfecture  
091-219100278-20160622-572-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2016  
Date de réception préfecture : 28/06/2016



Ville d'Athis-Mons

## **NOTE DE SYNTHÈSE SUR LE DÉBAT DU PADD DEVANT LE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016**



**Ville d'Athis-Mons**

Monsieur SAPENA Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle la procédure et les différentes réunions pour aboutir à la rédaction des orientations d'aménagement du PADD. Puis il présente les trois grands axes du PADD.

Suite à cette présentation, Madame le Maire invite les élus à débattre.

### **Intervention de Monsieur SAC**

Il aurait souhaité avoir une version numérique du projet.

Remarques sur l'axe 1 : il n'est pas fait référence à la levée de l'emplacement réservée pour le projet A6/N6, le parc Jovet n'est pas référencé dans les espaces verts à protéger.

Il est fait référence à la nécessité d'élaborer un règlement local de publicité qui selon lui est existant.

### **Réponse de Monsieur SAPENA**

Il rappelle les orientations fixées dans le précédent PADD et souligne que de nombreux orientations n'ont pas abouti : création d'une aire de voyage, valorisation du tissu pavillonnaire, amélioration des structures d'accueil pour les enfants et adolescents.....

Il rappelle qu'il existe un chemin départemental qui commence du coteau des vignes et va jusqu'à la côte d'avaucourt. Ce chemin va être réaménagé avec l'aide de jeunes en réinsertion. Il souligne la volonté de l'équipe municipale de limiter l'accès au coteau des vignes afin de le préserver.

Il souligne la volonté de l'équipe municipale de s'engager dans le développement durable.

### **Intervention de Monsieur SAC**

Il conteste certains propos de Monsieur SAPENA et insiste sur le fait que le jardin JOVET n'est pas inscrit dans les espaces à protéger.

Remarques sur axe 2 : il considère que les cartes de la page 6 et 7 relatifs aux espaces verts et la carte page 11 relatif aux programmes de logements se contredisent.

Le PADD fait référence à un centre de formation mais il ne comprend pas ce que cela signifie. Il n'est pas fait référence au projet d'une école sur les cartes.

Il ne comprend pas la flèche rose qui figure sur la carte des liaisons interquartiers au niveau du quartier de Mons.

Le PADD ne fait pas référence à la création d'une aire de voyage.



Ville d'Athis-Mons

### **Intervention de Monsieur SAPENA**

Il rappelle que le PADD donne les intentions de l'équipe municipale et certaines précisions seront indiquées par la suite dans le règlement.

### **Intervention de Monsieur LEFAISANT**

Il souligne qu'il n'y a pas de confusion entre le PADD et le règlement du PLU.

### **Intervention de Monsieur SAPENA**

Il demande des précisions sur l'existence d'une charte relative aux enseignes.

### **Intervention de Monsieur SAC**

Il demande pourquoi certains éléments du PADD sont très précis notamment sur les zones de lutte contre l'insalubrité et pourquoi il n'est pas possible d'avoir plus de précision sur le besoin d'une école.

### **Intervention de Monsieur SAPENA**

Il rappelle que les taches fushia relatives à la lutte contre l'insalubrité sont issues du diagnostic de l'OPAH 2.

Le projet d'une école est mentionné dans le PADD mais il n'est pas nécessaire de donner d'avantage de précision.

### **Intervention de Monsieur SAC**

Remarques sur l'axe 3 :

Il constate que l'arrivée du tramway T7 figure au PADD mais estime que la flèche qui indique sa prolongation jusqu'à la gare de Juvisy n'est pas suffisamment explicite.

Concernant la cité de l'Air, il souhaiterait avoir des précisions sur l'articulation entre la volonté d'y diversifier l'offre de logement, et la volonté d'y développer des commerces.

Le PADD fait référence au projet de contournement de Paray-Vieille-Poste. Il souhaiterait savoir où ce projet en est.

### **Intervention de Madame le Maire**

Concernant le projet de contournement de Paray-Vieille-Poste, les études sont en cours. Mais il subsiste des points de blocage concernant les installations sur l'aéroport.

### **Intervention de Monsieur SAPENA**

En ce qui concerne la cité de l'Air, une étude est en cours pour son réaménagement. Le projet prévoit des petits collectifs en bordure de la zone avec des commerces et une ouverture sur la résidence du Clos Nollet gérée par la SIEMP.



**Ville d'Athis-Mons**

### **Intervention de Monsieur LE FESSANT**

Le PADD n'évoque pas le plan de déplacement urbain, document qui anticipe les besoins et prépare les financements

### **Intervention de Monsieur SAPENA**

Le PDU n'est pas cité mais il a été pris en compte. Il souligne que le PADD fait de nombreuses références au développement des transports en commun et au développement des déplacements doux.